

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE CAEN
NORMANDIE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de
Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de délégation :

Délégation de signature est donnée à **Madame Laurence TROTIN**, Directrice Générale des Services adjointe de
l'Université de Caen Normandie.

A l'effet de signer, en mon nom, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exception des diplômes délivrés par
l'Université de Caen Normandie et des actes de saisine de la section disciplinaire du Conseil d'Académique de
l'Université.

Article 2 - Publicité :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de
la composante dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services
centraux à la diligence de Madame La Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière
transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 3 - Exécution :

La Directrice Générale des Services de l'Université Caen Normandie et l'Agent Comptable sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 1^{er} juin 2022.

Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI.